

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du

12 décembre 2024



COMMUNE DE COUSTRAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 12 décembre 2024 à 19h00

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre,

Le Conseil Municipal de la Ville de COUSTRAS, régulièrement convoqué le 12 décembre à 19h, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jérôme COSNARD.

Etaients présents :

Mme Marianne CHOLLET, M. Alain JAMBON, Mme Fabienne BORDAT, M. Philippe MARIGOT, M. Bertrand GUEGAN, Mme Agnès DELOBEL, M. William DENIS, Mme Laura RAMOS, Mme Marie-Christine HEFTRE, M. Damien PLATEL, M Régis SAUVAGE, M. Michel DION, Mme Marie-Christine VAYR, M. Robert JOUBERT, Mme Hélène CHAU, M Christophe VILATTE, M. Rachid ECH CHAAB, Mme Muriel LECOURT, Mme Christel REYSSET, Mme Michelle LACOSTE, Mme Barbara MORAWSKA, M. Fabrice BERNARD, Mme Anne-Catherine FAGOUR, M. Hervé FAUDRY.

Excusés ayant donné procuration :

M. Grégoire ROUSSELLE a donné pouvoir à M Régis SAUVAGE, M. Benjamin PETIT a donné pouvoir à Mme Marie-Christine HEFTRE, Mme Youssra ECHCHAMSI a donné pouvoir à M. Jérôme COSNARD, Mme Martine DULUC a donné pouvoir à Mme Michelle LACOSTE.

Bonsoir à tous.

Muriel LECOURT est désignée comme secrétaire de séance, vous n'y voyez pas d'objection?

Non.

Monsieur William DENIS fait l'appel à la demande de Monsieur le Maire.

Concernant le procès-verbal du 14 novembre 2024, avez-vous des remarques ?

Non.

Le procès-verbal est voté à l'unanimité.

Nous passons aux décisions.

Avez-vous besoin d'informations complémentaires ?

Madame LACOSTE : Non.

Numéro de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Destinataire de l'acte	Montant	Date/durée de l'acte
111/2024	Décision de signer un avenant n° 1 au marché public n° 23-025 pour la réhabilitation de la salle omnisports Jean Doursat – Lot n° 4 – Serrurerie	SARL MESTADIER	5 984.31 € H.T., Soit 7 181.17 € T.T.C.	16 octobre 2024
112/2024	Décision de signer une convention de mise à disposition d'un local-atelier de 69 m ² situé au rez-de-chaussée de l'Espace artistique François Cluzet	Association Le Grand Chemin	/	31 octobre 2024
113/2024	Décision de signer une convention de mise à disposition du local « espace son » de 22,5 m ² situé au 1 ^{er} étage de l'Espace artistique François Cluzet	Association Le Sens	/	05 novembre 2024
114/2024	Décision de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et la mise en service de scooters électriques sur le domaine public routier de la commune de Coutras	SAS eDOG	250.00 € T.T.C.	06 novembre 2024
115/2024	Décision de signer un contrat de location longue durée de véhicule pour la location d'un Minibus de type TRAFIC 9 Places	G.I.E. FRANCE COLLECTIVITES INVEST	490.00 € H.T., Soit 588.00 € T.T.C. Mensuel	06 novembre 2024
116/2024	Décision de signer un contrat de régie publicitaire	SAS INFOCOM-France	490.00 € H.T., Soit 588.00 € T.T.C. Mensuel	06 novembre 2024

117/2024	Décision d'autoriser le renouvellement du placement en compte à terme d'une somme perçue à l'occasion d'un litige suite à l'incendie, le 06 août 2013, de l'immeuble sis 10 rue Paul Quibel	/	281 000.00 T.T.C.	12 novembre 2024
118/2024	Décision d'autoriser le placement en compte à terme d'une somme provenant de la vente d'un terrain sis Chemin de Bicou n° 251B	/	12 000.00 € T.T.C.	14 novembre 2024
119/2024	Décision de signer un avenant n° 3 au marché public n° 23-009 pour la réhabilitation du marché couvert – Lot n° 09 – Electricité – Courants forts & faibles	SA SCOP AEL	3 957.34 € H.T., Soit 4 748.81 € T.T.C.	12 novembre 2024
120/2024	Décision de signer un contrat de maintenance de la signalisation lumineuse pour la mise à disposition de cinq (5) radars trafic de modèle V400, la maintenance préventive du matériel et une assistance téléphonique	SAS I-MS SERVICES	750.00 € H.T., Soit 900.00 € T.T.C. Annuel	22 novembre 2024
121/2024	Décision de signer un contrat de services Bles BL connect pour l'utilisation de la Solution / Services applicatifs (Saas) Berger Levrault	BERGER LEVRAULT	1 057.16 € H.T., Soit 1 258.69 € T.T.C.	22 novembre 2024
122/2024	Décision de signer un avenant n° 1 de moins-value au marché public n° 23-009 pour la réhabilitation du marché couvert – Lot n° 04 – Restauration des façades existantes	SAS BURDIGALA	- 540.00 € H.T., Soit - 648.00 € T.T.C.	12 novembre 2024
123/2024	Décision de signer un avenant n° 1 au marché public n° 23-009 pour la réhabilitation du marché couvert – Lot n° 07 – Menuiseries intérieures – Parquet bois – Agencement	SAS LEGENDRE ET LUREAU	2 778.00 € H.T., Soit 3 333.60 € T.T.C.	12 novembre 2024
124/2024	Décision de signer un avenant n° 2 au marché public n° 23-009 pour la réhabilitation du marché couvert – Lot n° 04 – Restauration des façades existantes	SAS BURDIGALA	3 017.00 € H.T., Soit 3 620.40 € T.T.C.	12 novembre 2024
125/2024	Décision de signer un avenant n° 1 au marché public n° 23-009 pour la réhabilitation du marché couvert – Lot n° 03 – Couverture – Zinguerie	SAS LOIC BESSE	600.00 € H.T., Soit 720.00 € T.T.C.	12 novembre 2024

126/2024	Décision de signer un avenant n° 1 au marché public n° 23-009 pour la réhabilitation du marché couvert – Lot n° 11 – Chapes – sols durs - faïences	SAS MINER	346.07 € H.T., Soit 415.28 € T.T.C.	12 novembre 2024
127/2024	Décision de signer un avenant n° 1 au marché public n° 23-022 pour la réhabilitation du marché couvert	SARL BRUGERE FROMENTIER PLAFOND ISOLATION	12 099.98 € H.T., Soit 14 519.98 € T.T.C.	12 novembre 2024
128/2024	Décision de signer un avenant n° 1 au marché public n° 23-009 pour la réhabilitation du marché couvert – Lot n° 08 – Chauffage – Ventilation – Climatisation – Plomberie – Sanitaire	SAS K2 ENERGIES	11 345.77 € H.T., Soit 13 614.92 € T.T.C.	12 novembre 2024
129/2024	Décision de signer un avenant n° 1 au marché public n° 23-017 pour la mission de coordination de la sécurité et de protection de la santé (CSPS) dans le cadre de la réhabilitation de 2 bâtiments municipaux	JPS CONTROLE	1 569.74 € H.T., Soit 1 883.68 € T.T.C.	25 novembre 2024
130/2024	Décision de signer un avenant n° 1 au marché public n° 21-013 pour la garantie en responsabilité civile – changement de domiciliation bancaire	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES	/	25 novembre 2024
131/2024	Décision d'accepter un don complémentaire suite à la dissolution de l'association Coutras Festivités	/	280.24 € T.T.C.	22 novembre 2024
132/2024	Décision de signer un avenant au contrat de service C2315824 relatif à l'ajout des produits maintenus MELODIE Module OPUS – Maintenance complémentaire, MELODIE OPUS – Maintenance Postgre, MELODIE OPUS – Maintenance globale (*) Inclus : Module IBEMOL	ARPEGE	MELODIE OPUS – Maintenance Postgre : 35.00 € H.T., Soit 42.00 € T.T.C. Annuel MELODIE OPUS – Maintenance globale (*) Inclus : Maintenance IBEMOL : 860.50 € H.T., Soit 1 032.60 € T.T.C. Annuel	27 novembre 2024
133/2024	Décision de signer une convention de mise à disposition à titre onéreux du studio situé 43bis rue Victor Hugo à Coutras	Idrissa SANFO	170.00 € T.T.C.	27 novembre 2024

134/2024	Décision de signer un avenant n° 1 au marché public n° 23-025 pour la réhabilitation de la salle omnisports Jean Doursat – Tous Corps d’Etat – Modification de la date de fin du marché public initialement prévue au 06/11/2024 à la date du 31/12/2024	Tous Corps d’Etat	/	02 décembre 2024
135/2024	Décision de signer un contrat – Offre de location sans chauffeur – d’une balayeuse aspiratrice d’une capacité de 5 m ³ de marque RAVO type CR 540 XL	SAS SAML LOCATION FAYAT	4 400.00 € H.T., Soit 5 280.00 € T.T.C. Mensuel Convoyage aller/retour : 400.00 € H.T., Soit 480.00 € T.T.C.	28 novembre 2024
136/2024	Décision de déclarer infructueux la consultation n° 23-019 – Marché réservé SIAE de Travaux – pour la réhabilitation des locaux situés 42 rue d’Arsonval à 33230 Coutras	/	/	28 novembre 2024

COMMUNICATION D'UN ARRETE DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES SUR EXERCICES



N°1029/2024

Registre des Arrêtés

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le
ID : 033-213301385-20241022-1029_2024-AR



Arrêté portant admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur exercices

Le Maire de la commune de Coutras,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-22 et D.2122-7-2,
Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

Vu la délibération n° 52/2024 du conseil municipal du 23 mai 2024 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire pour les admissions en non-valeur n'excédant pas 100 euros,

Considérant que le Maire a délégation pour constater les créances admises en non-valeur dans la limite de 100 euros,

Considérant que le service de gestion comptable de Coutras a adressé des états de titres irrécouvrables portant sur les années 2015 à 2021 relatif à des créances irrécouvrables suite à des poursuites restées sans effet pour un montant de 815,20 euros.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur le Maire admet en non-valeur les titres de recettes présentées par le comptable public correspondant à des titres irrécouvrables suite à des poursuites restées sans effet.

Article 2 : Les créances concernées sont les suivantes :

Années	Montant des admissions en non-valeur
2015	66,20 €
2016	66,65 €
2017	146,83 €
2018	422,62 €
2019	20,60 €
2020	46,30 €
2021	30,00 €
Total	799,20 €

Soit au total 799,20 € de titres de recettes admis en non-valeur pour des montants irrécouvrables à l'article 6541 du budget en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des services et le comptable de la commune de Coutras sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Coutras, le 22 octobre 2024
Le Maire,

Jérôme COSNARD



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Nous passons aux délibérations.

Madame LACOSTE : On voulait juste vous remercier avant d'aborder les délibérations, d'avoir ajouté la partie grisée dans ce que nous avons reçu pour le conseil qui est...

Monsieur le Maire : C'est une erreur. Normalement, vous ne le receviez pas, car les délibérations sont commentées, et ce texte est une synthèse qui aide simplement l'élu qui les commente.

Madame LACOSTE : Vous nous avez aidé dans la compréhension donc il n'y a même plus besoin de commenter.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas grave.

Avant de continuer également, je vais retirer deux délibérations, la 112/2024 et la 113/2024, que l'on passera en janvier.

Elles concernent les ventes des terrains, le projet n'est pas remis en cause, il s'agit simplement d'un problème technique avec le notaire, donc on préfère passer cela en janvier.

N° 103/2024 - AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP 39) – REHABILITATION DU MARCHE COUVERT – MODIFICATION N° 6

Rapporteur : M. JAMBON

Les procédures AP/CP permettent de répartir la charge d'un projet déterminée sur plusieurs exercices comptables, et d'être opérationnel dès le 1^{er} janvier, sans attendre le vote du budget qui, lui, intervient courant avril.

La présente délibération qui a pour but de modifier l'autorisation de programme pour le suivi de l'opération de réhabilitation du marché couvert s'élève à 5 813 638 euros TTC. Il comprend tous les coûts afférents au projet dont notamment les honoraires, les travaux et imprévus.

La répartition des coûts a débuté dès 2021 jusqu'à 2023. Il y a 1 021 695.40 € TTC déjà réalisés. 2024, on arrive à la fin de l'année, donc on peut considérer que l'on a dépensé les 3 026 630 € TTC.

En 2025, on aura 1 751 350 € TTC à prévoir et en 2026, 13 962,60 € TTC pour clore l'opération.

Il restera donc à payer 1 765 312.60 € sur les deux exercices qui arrivent.

Le financement sur l'ensemble du projet (autofinancement et/ou emprunt communal) et de 4 762 356 € :

- Subvention de l'Etat - DSIL : 400 000 €
- Subventions de la Région : 463 237 € + 37 750 € pour la salle d'interprétation sur l'histoire de Coutras
- Fonds de concours de la CALI : 100 000 € + 14 295 € pour la salle d'interprétation sur l'histoire de Coutras
- Subvention du département de la Gironde : 36 000 €

Au total, les financements publics actuellement attribués s'élèvent à 1 051 282 €.

Il y a encore une subvention à venir du FEDER, 300 000 €, en attente de décision. Ce que nous percevront ici, diminuera d'autant l'autofinancement que nous devons faire. L'enveloppe budgétaire globale ne devrait pas être dépassée.

Vu les articles L. 2311-3 I et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Afin de répondre à l'objectif de revitalisation du commerce de proximité et pour faire de la place Ernest Barraud un pôle d'attraction actif et vivant toute l'année, la commune a décidé de refonder et d'embellir le marché couvert.

Ce projet de réhabilitation totale concerne les façades extérieures et l'intérieur du marché couvert avec le projet d'y créer un étage. C'est le cabinet d'architectes Bouriette et Vaconsin (Bordeaux) qui a été retenu suite au concours de maîtrise d'œuvre lancé afin de sélectionner le projet de réhabilitation le mieux adapté aux besoins de la commune.

Le coût prévisionnel total de l'opération, à ce stade, est estimé à 4 844 698 euros HT, soit 5 813 638 euros TTC.

Au regard du caractère pluriannuel des dépenses, cette opération est gérée en autorisation de programme / crédits de paiement depuis 2021. Cela permet le vote de crédits de paiement par exercice budgétaire et il n'y a pas de restes à réaliser.

Aux côtés de la commune, les partenaires financiers sont l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'Agglomération du Libournais (la CALI) et le Conseil Départemental de la Gironde ; une subvention complémentaire auprès de l'Europe (FEDER) a été sollicitée.

Vu la délibération n° 42/2021 du 15 avril 2021 portant création d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour la réhabilitation du marché couvert ;

Vu les délibérations n° 93/2021 du 9 décembre 2021, n° 95/2022 du 8 décembre 2022, n° 31/2023 du 13 avril 2023, n° 90/2023 du 28 septembre 2023 et n° 39/2024 du 11 avril 2024 portant modifications de cette autorisation de programme ;

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 9 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De modifier l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement suivants :

AP/CP - REHABILITATION DU MARCHE COUVERT (OPERATION D'INVESTISSEMENT N° 39) - MODIFICATION N°6							
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)					
DEPENSES		2021	2022	2023	2024	2025	2026
	5 813 638,00 €	38 126,59 €	124 775,29 €	858 793,52 €	3 026 630,00 €	1 751 350,00 €	13 962,60 €
RECETTES	5 813 638,00 €	Autofinancement de la commune : 38 126,59 € (TVA incluse)	Autofinancement de la commune : 124 775,29 € (TVA incluse)	Autofinancement de la commune : 858 793,52 € (TVA incluse)	Autofinancement de la commune et emprunt : 2 288 343 € (TVA incluse) Région : 343 140 € Etat DSIL : 320 000 € Fonds de concours CALI : 57 147 € Département : 18 000 €	Autofinancement de la commune et/ou emprunt : 1 438 355 € (TVA incluse) Région : 157 847 € Etat DSIL : 80 000 € Fonds de concours CALI : 57 148 € Département : 18 000 €	Autofinancement de la commune et/ou emprunt : 13 962,60 € (TVA incluse)

Madame LACOSTE : En effet, pour le FEDER, il semblerait qu'il y ait un plafonnement. Cet après-midi nous avons le GAL et il semblerait que ce soit plafonné à 250 000 €, il ne manquerait pas beaucoup.

Monsieur le Maire : Les fonds européens on connaît un petit peu, il ne faut pas être pressé. Pour ce qui est de la rivière de contournement par exemple, on a reçu les fonds européens il n'y a pas très longtemps.

On aura entre 250 000 et 300 000 €, ce sera à peu près autour des 20 % de ce qui a été imaginé.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Modifie l'autorisation de programme suivante et adopte la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessus.

N° 104/2024 - AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP 46) – TRAVAUX DE VOIRIE RUE MITTERRAND / DUNANT RD 674 – MODIFICATION N° 5

Rapporteur : M. JAMBON

Afin de faire ralentir la vitesse des automobilistes pour des raisons évidentes de sécurité routière et pour développer les déplacements doux, la rue François Mitterrand et une partie de la rue Henri Dunant avaient été fléchées pour être aménagées.

La commune, n'ayant pas obtenu de subvention pour ce projet de réaménagement complet de la RD 674, a fait le choix de le revoir et de créer un cheminement piéton et cycliste afin de sécuriser les déplacements des usagers le long de cette voie.

Le montant prévu lors de la modification n° 4 de l'autorisation de programme s'élevait à : 214 033 euros HT / 256 840 euros TTC.

Ainsi, suite à l'appel d'offre lancé en 2024, le coût total des travaux est estimé à 174 708 € HT, soit 209 650 € TTC.

Il comprend tous les coûts afférents au projet dont notamment :

- 2021 – Etudes : 6 840 €
- 2022 et 2023 – Report des travaux : 0 €
- 2024 – MOE et travaux : 56 990 €
- 2025 – MOE et travaux : 193 010 €

Au regard du caractère pluriannuel des dépenses, cette opération est gérée en autorisation de programme / crédits de paiement permettant le vote de crédits de paiement par exercice budgétaire. Celle-ci a débuté en 2021 avec la réalisation des études et se poursuivra en 2025 avec la réalisation des travaux.

Vu les articles L. 2311-3 I et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération n° 43/2021 du 15 avril 2021 autorisant la création d'une autorisation de programme – crédits de paiement pour les travaux de voirie de la rue Mitterrand / Dunant – RD 674 (AP/CP 46) ;

Vu les délibérations n° 73/2021 du 30 septembre 2021, n° 23/2022 du 14 avril 2022, n° 09/2023 du 2 février 2023 et n° 40/2024 du 11 avril 2024 portant modifications de cette autorisation de programme ;

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 9 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération ;

Considérant les éléments précités ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De modifier l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement suivants :

AP/CP - TRAVAUX DE VOIRIE RUE MITTERRAND / DUNANT (OPERATION D'INVESTISSEMENT N° 46) - MODIFICATION 5						
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)				
DEPENSES		2021	2022	2023	2024	2025
	209 650,00 €	6 840,00 €	-00 €	-00 €	56 990,00 €	193 01000 €
RECETTES	209 650,00 €	Autofinancement de la commune : 6 840 € (TVA incluse)	Autofinancement de la commune : 0 € (TVA incluse)	Autofinancement de la commune : 0 € (TVA incluse)	Autofinancement de la commune et/ou emprunt : 56 990 € (TVA incluse)	Autofinancement de la commune et/ou emprunt : 193 010 € (TVA incluse)

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Modifie l'autorisation de programme suivante et adopte la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessus.

N° 105/2024 - AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP 51) – RENOVATION DE LA SALLE OMNISPORTS JEAN DOURSAT – MODIFICATION N° 2

Rapporteur : M. JAMBON

Le montant de l'autorisation de programme s'élève à 1 900 035 euros TTC. Il comprend tous les coûts afférents au projet :

- 161 251 € TTC d'honoraires (frais de maîtrise d'œuvre, études diverses, bureau de contrôle, coordinateur SPS)
- 1 688 139 € TTC de travaux
- 50 645 € TTC de divers et imprévus

Le montant réalisé sur l'exercice 2023 est de 49 205,76 € TTC (études et diagnostics / honoraires architectes).

Le montant à prévoir sur l'exercice 2024 est de 1 381 693 € TTC (étude - honoraires architecte – bureau de contrôle - SPS : 89 179 € + travaux : 1 292 514 €).

Le montant à prévoir sur l'exercice 2025 est de 469 136,24 € TTC (étude - honoraires architecte – bureau de contrôle – SPS – mission AOR : 22 866,44 € + travaux : 395 625,13 € + divers et imprévus : 50 644,67 €).

Les recettes prévisionnelles sont constituées comme suit :

- Autofinancement et/ou emprunt de la commune : 1 125 035 €
 - Subvention de l'Etat – DSIL : 180 000 €
 - Subvention de l'Etat – Fonds Vert : 350 000 €
 - Etat – Agence Nationale du Sport : 175 000 €
 - Département – rénovation d'équipement sportif : 70 000 € au lieu des 100 000 € prévus. C'est pour cela que l'on déduit les 30 000 €.
- Au total, les financements publics actuellement attribués s'élèvent à 775 000 €.

Vu les articles L. 2311-3 I et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

La salle multisports Jean Doursat a été créée en 1962 sur les bases d'un ancien hangar de stockage. Elle a été agrandie dans les années 90 et elle est aujourd'hui composée de deux espaces sportifs ainsi que d'un dojo.

Le bâtiment était encore fonctionnel, jusqu'à la tempête de grêle du 20 juin 2022, mais accusait sérieusement le poids des années. Le revêtement était marqué par de grosses fissures, l'éclairage et le chauffage n'étaient plus adaptés et énergivores, l'étanchéité et l'isolation de la structure étaient au minimum, la toiture était en fibres de ciment amiantées, etc.

Ainsi, ce projet de rénovation consiste à réaliser une réfection globale du bâti de la salle omnisports : amélioration de l'isolation, changement du revêtement sportif et de l'éclairage, réfection de la toiture, amélioration du système de chauffage, révision des espaces de stockage et rénovation des sanitaires et des vestiaires. La maîtrise d'œuvre pour cette rénovation a été sélectionnée par marché, il s'agit du groupement SARL CORDIER - SARL CESTI.

Le coût prévisionnel total de cette rénovation, à ce stade, est estimé à 1 583 363 euros HT, soit 1 900 035 euros TTC.

Au regard du caractère pluriannuel des dépenses, cette opération est gérée en autorisation de programme / crédits de paiement depuis 2023. Cela permet le vote de crédits de paiement par exercice budgétaire et il n'y a pas de restes à réaliser.

Aux côtés de la commune, les partenaires financiers sont l'Etat par le biais de la DSIL, du Fonds Vert et l'Agence Nationale du Sport ainsi que le Conseil Départemental de la Gironde.

Vu la délibération n° 91/2023 du 28 septembre 2023 portant création d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour la rénovation de la salle omnisports Jean Doursat ;

Vu la délibération n° 42/2024 du 11 avril 2024 portant modifications de cette autorisation de programme ;

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 9 décembre 2024 ;

Considérant les éléments précités ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De modifier l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement suivants :

AP/CP - RENOVATION DE LA SALLE OMNISPORTS JEAN DOURSAT (OPERATION D'INVESTISSEMENT N° 51) - MODIFICATION 2				
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)		
		2023	2024	2025
DEPENSES	1 900 035,00 €	49 205,76 €	1 381 693,00 €	469 136,24 €
RECETTES	1 900 035,00 €	Autofinancement de la commune : 49 205,76 € (TVA incluse)	Autofinancement de la commune et/ou emprunt : 1 038 186 € (TVA incluse) Etat DSIL : 97 010 € Etat Fonds Vert : 246 497 €	Autofinancement de la commune : 7 643,24 € (TVA incluse) Etat DSIL : 82 990 € Etat Fonds Vert : 103 503 € Agence Nationale du Sport : 175 000 € Département : 70 000 €

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Modifie l'autorisation de programme suivante et adopte la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessus.

Madame LACOSTE : Mon collègue me fait remarquer, suite à la grêle, l'assurance va aussi rembourser quelque chose.

Monsieur le Maire : Je crois qu'on l'avait évoqué, sur les assurances, sur la totalité des bâtiments touchés, je crois que l'on avait eu aux alentours des 400 000 € de travaux. On doit pouvoir avoir le décompte exact. Mais en effet, entre les subventions que l'on a et une partie des remboursements, l'autofinancement est plus réduit et tant mieux. On passe au vote.

N° 106/2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : M. JAMBON

C'est la dernière de l'exercice bien entendu. Ces deux sections, fonctionnement et investissement s'équilibrent en dépense et en recette.

Section d'investissement / dépenses :

- Le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » est crédité de la somme de 770 €
- Le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » est crédité de la somme de 609 € pour tenir compte de la réaffectation des crédits pour la dépose des luminaires de la façade du marché couvert (AP/CP 39)
- Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » est réduit de la somme de 16 677 € pour tenir compte de l'ajustement des crédits pour les opérations gérées en AP/CP
- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » est crédité de la somme de 52 421 €
- Le chapitre 23 « immobilisations en cours » est réduit de la somme de 2 376 566 € pour tenir compte de l'ajustement des crédits pour les opérations gérées en AP/CP (montants ajustés en fonction de l'avancée des travaux)

Section d'investissement / recettes :

- Le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » est crédité de la somme de 3 000 € pour permettre l'amortissement au prorata temporis des biens achetés en 2024
- Le chapitre 13 « subventions d'investissement » est réduit de la somme de 462 443 € pour tenir compte des subventions non perçues pour les opérations gérées en AP/CP.
- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : la gestion en AP/CP des opérations en cours permet de réduire l'emprunt de 1 880 000 €.

Le montant total de la section d'investissement baisse de 2 339 443 euros.

Section de fonctionnement / dépenses :

- Le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » est crédité de la somme de 3 000 € pour permettre l'amortissement au prorata temporis des biens achetés en 2024.
- Le chapitre 011 « charges à caractère général » est crédité de la somme de 13 300 €.
- - Le chapitre 66 « charges financières » est crédité de la somme de 13 242 € pour tenir compte du montant relatif aux ICNE (intérêts courus non échus) de l'exercice en cours suite à l'emprunt effectué auprès de la Banque Postale.
- Le chapitre 67 « charges financières » est crédité de la somme de 6 435 € pour tenir compte de l'annulation de titres suite à des remboursements d'indemnités journalières titrés en double en 2020.

Section de fonctionnement / recettes :

- Le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » est crédité de la somme de 770 € pour pouvoir procéder à des régularisations d'amortissement.

- Le chapitre 74 « Dotations et participations » est crédité de 22 008 € euros pour tenir compte de l'attribution d'une subvention versée par l'Etat au titre de l'appel à projet pour la gestion des chats errants.

- Le chapitre 76 « Produits financiers » est crédité de 13 199 € euros pour tenir compte du versement des intérêts perçus suite à la clôture des comptes à terme.

Le montant total de la section de fonctionnement augmente de 35 977 euros.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu les délibérations n° 70/2024 du 4 juillet 2024 et n° 80/2024 du 26 septembre 2024 adoptant les décisions modificatives n° 1 et 2 ;

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 09 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier les crédits au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, en dépenses et en recettes ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De voter la décision modificative n° 3 ci-jointe.

33138 Code INSEE	COMMUNE DE COUTRAS Budget communal M57	DM n°3 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 03-2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61351-7222 : Locations matériel roulant	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-020 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	13 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	301,00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	469,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	770,00 €
D-66112-020 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	13 242,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	13 242,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	6 435,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	6 435,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74718-11 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 008,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 008,00 €
R-764-020 : Revenus des valeurs mobilières de placement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 199,00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 199,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	35 977,00 €	0,00 €	35 977,00 €

INVESTISSEMENT				
D-13916-01 : Subv. inv. actifs amort. - Autres établissements publics locaux	0,00 €	301,00 €	0,00 €	0,00 €
D-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	469,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	770,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-1321-51-321 : RENOVATION DE LA SALLE DES SPORTS JEAN DOURSAT	0,00 €	0,00 €	103 503,00 €	0,00 €
R-1322-39-64 : REHABILITATION DU MARCHE COUVERT	0,00 €	0,00 €	135 097,00 €	0,00 €
R-1323-39-64 : REHABILITATION DU MARCHE COUVERT	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €
R-13251-39-64 : REHABILITATION DU MARCHE COUVERT	0,00 €	0,00 €	42 853,00 €	0,00 €
R-13462-39-64 : REHABILITATION DU MARCHE COUVERT	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €
R-13462-51-321 : RENOVATION DE LA SALLE DES SPORTS JEAN DOURSAT	0,00 €	0,00 €	82 990,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	462 443,00 €	0,00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	1 880 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	1 880 000,00 €	0,00 €
D-2031-39-64 : REHABILITATION DU MARCHE COUVERT	11 325,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-46-845 : TRAVAUX DE VOIRIE RUE MITTERAND RD 674	0,00 €	540,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

33138	COMMUNE DE COUTRAS	DM n°3 2024
Code INSEE	Budget communal M57	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 03-2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2031-51-321 : RENOVATION DE LA SALLE DES SPORTS JEAN DOURSAT	5 892,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	17 217,00 €	540,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582-39-64 : REHABILITATION DU MARCHE COUVERT	0,00 €	609,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	609,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-510 : Terrains nus	0,00 €	1 536,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-518 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	3 450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-847 : Installations de voirie	0,00 €	9 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215731-7222 : Matériel roulant	0,00 €	31 504,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-847 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	2 683,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-11 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	3 848,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	52 421,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-39-64 : REHABILITATION DU MARCHE COUVERT	1 736 194,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-51-321 : RENOVATION DE LA SALLE DES SPORTS JEAN DOURSAT	446 822,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-46-845 : TRAVAUX DE VOIRIE RUE MITTERAND RD 674	193 550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 376 566,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 393 783,00 €	54 340,00 €	2 342 443,00 €	3 000,00 €
Total Général	-2 303 466,00 €		-2 303 466,00 €	

(1) y compris les restes à réaliser

Page 2 sur 2

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vote la décision modificative n° 3 ci-jointe.

33138 Code INSEE	COMMUNE DE COUTRAS Budget communal M57	DM n°3 2024
---------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 03-2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61351-7222 : Locations matériel roulant	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-020 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	13 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	301,00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	469,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	770,00 €
D-66112-020 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	13 242,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	13 242,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	6 435,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	6 435,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74718-11 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 008,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 008,00 €
R-764-020 : Revenus des valeurs mobilières de placement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 199,00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 199,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	35 977,00 €	0,00 €	35 977,00 €
INVESTISSEMENT				
D-13916-01 : Subv. inv. actifs amort. - Autres établissements publics locaux	0,00 €	301,00 €	0,00 €	0,00 €
D-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	469,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	770,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-1321-51-321 : RENOVATION DE LA SALLE DES SPORTS JEAN DOURSAT	0,00 €	0,00 €	103 503,00 €	0,00 €
R-1322-39-64 : REHABILITATION DU MARCHE COUVERT	0,00 €	0,00 €	135 097,00 €	0,00 €
R-1323-39-64 : REHABILITATION DU MARCHE COUVERT	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €
R-13251-39-64 : REHABILITATION DU MARCHE COUVERT	0,00 €	0,00 €	42 853,00 €	0,00 €
R-13462-39-64 : REHABILITATION DU MARCHE COUVERT	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €
R-13462-51-321 : RENOVATION DE LA SALLE DES SPORTS JEAN DOURSAT	0,00 €	0,00 €	82 990,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	462 443,00 €	0,00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	1 880 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	1 880 000,00 €	0,00 €
D-2031-39-64 : REHABILITATION DU MARCHE COUVERT	11 325,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-46-845 : TRAVAUX DE VOIRIE RUE MITTERAND RD 674	0,00 €	540,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

33138	COMMUNE DE COUTRAS	DM n°3 2024
Code INSEE	Budget communal M57	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 03-2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2031-51-321 : RENOVATION DE LA SALLE DES SPORTS JEAN DOURSAT	5 892,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	17 217,00 €	540,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582-39-64 : REHABILITATION DU MARCHE COUVERT	0,00 €	609,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	609,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-510 : Terrains nus	0,00 €	1 536,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-518 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	3 450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-847 : Installations de voirie	0,00 €	9 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215731-7222 : Matériel roulant	0,00 €	31 504,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-847 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	2 683,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-11 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	3 848,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	52 421,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-39-64 : REHABILITATION DU MARCHE COUVERT	1 736 194,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-51-321 : RENOVATION DE LA SALLE DES SPORTS JEAN DOURSAT	446 822,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-46-845 : TRAVAUX DE VOIRIE RUE MITTERAND RD 674	193 550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 376 566,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 393 783,00 €	54 340,00 €	2 342 443,00 €	3 000,00 €
Total Général	-2 303 466,00 €		-2 303 466,00 €	

(1) y compris les restes à réaliser

N° 107/2024 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2025 – ARTICLE L. 1612-1 DU CGCT

Rapporteur : M. JAMBON

Comme chaque année, il est nécessaire d'autoriser la collectivité à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

Les dépenses autorisées, avant le vote du budget, devront être reprises au budget de l'exercice, lors de son vote.

Cette autorisation ne peut porter, au maximum, que sur le quart des crédits ouverts en investissement (hors RAR et AP/CP) au budget de l'année précédente, soit 1 484 220,59 € pour l'année 2024. Ainsi, le montant total de cette autorisation ne pourra pas dépasser 371 055,15 € arrondi à 371 055 €.

Pour l'exercice 2025, il est proposé d'affecter des crédits pour un montant de 230 455 € comme suit :

- chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 24 030 €
- chapitre 204 – subventions d'équipement versées : 13 750 €
- chapitre 21 – immobilisations corporelles : 113 660 €
- chapitre 23 – immobilisation en cours : 74 350 €
- opération 48 – couverture de la piscine : 4 665 € - étude pour la création d'un bassin couvert
- opération 50 – rénovation de la salle des fêtes Le Sully : 0 € - report des travaux en attente de l'attribution des subventions.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'en cas de vote du budget après le 1^{er} janvier de l'exercice, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette.

En revanche, pour les dépenses d'investissement, il ne peut les engager, les liquider et les mandater dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente que sur autorisation de l'organe délibérant, sauf pour les dépenses gérées en AP/CP qui peuvent être mandatées jusqu'à la limite des crédits de paiement de l'exercice prévus dans la délibération.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable au budget de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 43/2024 du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024 intégrant les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2023 ;

Vu les délibérations adoptant les décisions modificatives n° 1, 2 et 3 ;

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 9 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de veiller à la continuité de l'activité des services dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025 ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget de l'exercice précédent c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif mais également celles inscrites dans les décisions modificatives ;

Seuls, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Considérant que les crédits pouvant être ouverts au 1^{er} janvier de l'exercice 2025 s'élèvent à 548 852,75 € arrondis à 548 852 €, les crédits autorisés, par chapitres budgétaires et opérations, sont donc répartis comme suit :

Nomenclature M 57	Chapitre / nature	Crédits votés au budget 2024 (DM comprise, hors RAR)	Crédits ouverts avant le vote du BP 2025
2031	Frais d'études	89 345,00 €	22 335,00 €
2033	Frais d'insertion	3 000,00 €	750,00 €
2051	Concessions et droits similaires	3 780,00 €	945,00 €
Total Chapitre 20 - immobilisations incorporelles		96 125,00 €	24 030,00 €
204132	subventions départements - bâtiments et installations	10 000,00 €	-00 €
2041582	subventions d'équipement versées aux organismes publics - bâtiments et installations - SDEEG	310 500,00 €	10 000,00 €
20422	subventions d'équipement versées aux personnes de droit privés - Bâtiments et installations	15 000,00 €	3 750,00 €
Total Chapitre 204 - subventions d'équipement versées		335 500,00 €	13 750,00 €
2111	terrains nus	41 536,00 €	10 385,00 €
2116	cimetières	20 000,00 €	5 000,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	3 500,00 €	875,00 €
21311	Bâtiments administratifs	14 000,00 €	3 500,00 €
21312	Bâtiments scolaires	42 915,00 €	10 730,00 €
21314	Bâtiments culturels et sportifs	30 250,00 €	7 565,00 €
21318	Autres bâtiments publics	35 355,00 €	8 840,00 €
21321	Immeubles de rapport	3 715,00 €	-00 €
21351	installation générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics	4 250,00 €	1 065,00 €

2138	autres constructions	400,00 €	-00 €
2151	Réseaux de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
2152	Installations de voirie	37 412,00 €	9 355,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	32 500,00 €	8 125,00 €
215731	Matériel et outillage de voirie - matériel roulant	31 504,00 €	7 880,00 €
215738	Autre matériel et outillage de voirie	25 965,00 €	6 490,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	6 323,00 €	1 580,00 €
21621	Biens historiques et culturels mobiliers	1 564,00 €	-00 €
21831	Matériel informatique scolaire	900,00 €	225,00 €
21838	Autre matériel informatique	6 170,00 €	1 545,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	150,00 €	-00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	7 070,00 €	1 770,00 €
2185	Matériel de téléphonie	10 133,00 €	1 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	90 923,59 €	22 730,00 €
Total Chapitre 21 - immobilisations corporelles		466 535,59 €	113 660,00 €
2313	Immobilisations en cours - constructions	168 000,00 €	42 000,00 €
2315	Immobilisations en cours - installations, matériel et outillage techniques	129 400,00 €	32 350,00 €
Total Chapitre 23 - immobilisations en cours		297 400,00 €	74 350,00 €
opération 48	couverture de la piscine municipale	18 660,00 €	4 665,00 €
opération 50	rénovation de la salle des fêtes Le Sully	270 000,00 €	-00 €
TOTAL		1 484 220,59 €	230 455,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement visées ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes à réaliser) au budget principal de l'exercice 2024, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025 ;
- De décider l'inscription des crédits ci-dessus au budget primitif 2025.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement visées ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes à réaliser) au budget principal de l'exercice 2024, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025 ;
- Décide l'inscription des crédits ci-dessus au budget primitif 2025.

N° 108/2024 - CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : M. JAMBON

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1° et L. 332-23 2° ;

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 09 décembre 2024 ;

Considérant qu'en raison de la période estivale, il y a lieu de créer des emplois non permanent pour :

- Accroissement temporaire d'activité (article 332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- Accroissement saisonnier d'activité (article 332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et de contractuels momentanément indisponibles ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De décider, pour l'année 2025, la création d'emplois pour accroissement temporaire et accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Service éducation

GRADE	CATEGORIE	FONCTION	NOMBRE D'EMPLOIS
Adjoint animation	C	Animateur APS	17
Adjoint animation	C	Animateur APS – ALSH	12
Agent de maîtrise	C	Chef de cuisine	1
Adjoint technique	C	Cuisinier	1
Adjoint technique	C	Aide cuisinier	2
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	ATSEM	2
Adjoint technique	C	Agent polyvalent d'entretien et restauration	18

Service des sports

GRADE	CATEGORIE	FONCTION	NOMBRE D'EMPLOIS
Adjoint animation	C	Animateur canoë	1
Adjoint administratif	C	Agent accueil – kiosque	4
Educateur APS principal 1 ^{er} classe	B	Chef de bassin	1
Educateur APS	B	Maitre-nageur	1
Educateur APS	B	Educateur sportif	4
Opérateur des APS	C	Animateur sportif	3

Services culturels

GRADE	CATEGORIE	FONCTION	NOMBRE D'EMPLOIS
Adjoint du patrimoine	C	Agent bibliothèque	2
Adjoint administratif	C	Agent de développement culturel	1

Services techniques

GRADE	CATEGORIE	FONCTION	NOMBRE D'EMPLOIS
Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent espaces verts	5
Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent voirie et propreté	6

Service administration général

GRADE	CATEGORIE	FONCTION	NOMBRE D'EMPLOIS
Adjoint administratif	C	Agent d'accueil / état civil	2

Service de la Police Municipal

GRADE	CATEGORIE	FONCTION	NOMBRE D'EMPLOIS
Adjoint technique	C	Agent de surveillance de la voie publique	1

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame LACOSTE : On s'est juste interrogés sur la culture, pour l'accroissement d'activité saisonnière, notamment sur la bibliothèque. On est ravis que la culture soit très bien dotée en agents mais on s'est juste interrogés sur ces créations d'emplois.

Monsieur le Maire : Je vais être sincère, je ne sais pas.

Je suppose que c'est pour les départs en congés, comme on laisse ouvert juillet et août, on a besoin d'agents supplémentaires.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide, pour l'année 2025, la création d'emplois pour accroissement temporaire et accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

N° 109/2024 – PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Rapporteur : M. JAMBON

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé bilan social.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

A partir de 2021, ce rapport doit être réalisé chaque année au titre de l'année civile écoulée. Le rapport social unique est présenté aux membres du comité social territorial compétent. Celui-ci doit obligatoirement être transmis au Centre de gestion auquel la collectivité est rattachée.

La présentation de ce rapport donne lieu à débat et l'avis du comité social territorial est transmis à l'assemblée délibérante. Dans un délai de soixante jours à compter de la présentation du rapport social unique au comité social territorial, ce rapport est rendu public par l'autorité territoriale sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline.

L'objectif principal de cette obligation légale vise à améliorer la connaissance nationale de la fonction publique et à participer à l'amélioration du dialogue social.

Ainsi, le recueil centralisé de ces rapports et leur exploitation statistique permettent :

- D'une part, de disposer d'un outil de suivi de l'évolution de la fonction publique territoriale et de comparaison avec les autres composantes de la fonction publique.

Il apporte des informations statistiques sur des sujets tels que l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail, l'absentéisme, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social, etc.

- D'autre part, d'apporter des éléments de comparaisons par type de collectivité, par taille, par catégorie d'agents, nécessaires à l'analyse de leur situation.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu le rapport social unique 2023 et sa synthèse pour la commune de Coutras ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 10 décembre 2024 ;

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 09 décembre 2024 ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une simple présentation en conseil municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prendre acte de la présentation du rapport social unique 2023.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Non.

Juste une chose que j'ai relevé puisque vous en aviez parlé l'année dernière, concernant les formations.

Il faut savoir que l'on paye plus de 90 000 € par an de formations, et quand on regarde il y en a peu. A chaque fois cela nous est refusé.

Les agents demandent des formations au CNFPT et au final, ils n'en ont jamais.

Mais en attendant, on paye plus de 90 000 € par an. C'est assez scandaleux.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Prend acte de la présentation du rapport social unique 2023.

N° 110/2024 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE – INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)

Rapporteur : M. JAMBON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 714-13 ;

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 10 décembre 2024 ;

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 09 décembre 2024 ;

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques ;

Considérant que, suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés ;

Considérant que le Conseil Municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les conditions suivantes ;

I – BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale
- Garde champêtre

II – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Garde champêtres	30 %
Agent de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

III – INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

- Condition de versement : En fonction de la régularité sur le poste, elle est attribuée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et en détachement.

La part variable est indexée sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique et versée au prorata du temps de travail de l'agent. Cette part subit un abattement pour absentéisme de 1/140^{ème} par jour d'absence autre que ceux résultant des :

- Accidents du travail et maladies professionnelles
- Congés maternités
- Mandats syndicaux et électifs
- Congés annuels et exceptionnels

- Montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Le montant total de la part variable de la prime est de : 637.04 € pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et en détachement (35% en juin et 65% novembre)

Sauf pour les agents relevant des cas suivants :

- Décès
- Radiation des effectifs
- Disponibilité et congé parental
- Détachement,

où elle sera versée, au plus tard le mois suivant, avec le solde de leur situation.

IV – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

❖ Maintien du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ✓ Congés annuels et autorisations d'absence,
- ✓ Congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption, d'états pathologiques
- ✓ Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) : accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- ✓ Congé de maladie ordinaire (la prime suit le traitement indiciaire)

Le versement de l'ISFE est maintenu durant un temps partiel thérapeutique, par référence à un temps complet.

❖ Suspension du régime indemnitaire :

Le versement de la prime est suspendu pendant les congés suivants :

- ✓ Congé de longue maladie (CLM),
- ✓ Congé de grave maladie,
- ✓ Congé de longue durée (CLD)

Cependant, l'agent bénéficiaire d'un congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, attribué après un congé de maladie ordinaire et rétroagissant à la date initiale du début de ce congé, garde le bénéfice des primes et indemnités qui lui ont été versées durant celui-ci.

A noter : certains cas de suspension sont expressément prévus par la loi : il n'y a pas de versement de l'IFSE en cas de grève (dispositif applicable du service non fait), en cas de suspension des fonctions (l'agent n'exerce pas ses missions), en cas de congé non rémunéré (congé parental, etc.), en cas de congé pour formation professionnelle et en cas de disponibilité.

V – LES CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

VI – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} janvier 2025.

VIII – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Il est proposé, au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'acter, à compter du 1^{er} janvier 2025, le nouveau régime indemnitaire de la police municipale – Indemnité spéciale de fonction et d'engagement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à fixer par arrêté individuel le montant fixe de l'indemnité (ISFE) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à fixer par arrêté individuel le montant variable de l'indemnité (ISFE) ;
- De dire que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ;
- De dire que le régime indemnitaire sera versé dans la limite des crédits inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Acte, à compter du 1^{er} janvier 2025, le nouveau régime indemnitaire de la police municipale – Indemnité spéciale de fonction et d'engagement ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à fixer par arrêté individuel le montant fixe de l'indemnité (ISFE) ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à fixer par arrêté individuel le montant variable de l'indemnité (ISFE) ;
- Dit que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ;
- Dit que le régime indemnitaire sera versé dans la limite des crédits inscrits au budget.

N° 111/2024 – AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE – ENGAGEMENT ET AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Rapporteur : M. MARIGOT

L'aménagement d'infrastructures sportives constitue un levier important pour le développement local, la promotion des pratiques sportives et le renforcement de la cohésion sociale. Dans ce cadre, l'installation d'un terrain de football synthétique apparaît comme une réponse adaptée aux besoins identifiés.

D'une part, une telle infrastructure viendrait en complément des terrains actuels en herbe situés à la plaine des sports, dont les créneaux d'utilisation et les possibilités d'organiser des rencontres sont limités.

D'autre part, un tel équipement réalisé sur une structure drainante permet une utilisation plus intensive quelle que soit la saison. En effet, durant les périodes pluvieuses, les terrains actuels en gazon ont du mal à absorber les excès de pluie. Les conditions d'utilisation sont alors considérablement dégradées en raison du piétinement, transformant la plateforme en champ de boue, et aboutissant régulièrement à une fermeture des terrains.

L'aménagement d'un terrain de football synthétique à la plaine des sports s'inscrit donc dans une logique d'amélioration des infrastructures sportives de la collectivité.

Implanté dans la continuité des terrains existants, il répondrait à des besoins croissants en matière de pratique sportive, tout en offrant une solution fonctionnelle à long terme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R. 441-2 et R. 441-5 ;

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transport et écologie en date du 05 décembre 2024 ;

Considérant les éléments précités ;

Considérant l'intérêt pour la commune de moderniser ses infrastructures sportives afin de répondre aux besoins des Coutrillons et des associations ;

Considérant la nécessité de disposer d'un terrain de football synthétique permettant une utilisation toute l'année, quelles que soient les conditions météorologiques ;

Considérant l'importance de renforcer la pratique du sport dans la commune et l'attractivité du territoire ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'engager les démarches nécessaires pour l'aménagement d'un terrain de football synthétique situé à la plaine des sports d'Audebeau ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les demandes d'autorisations du droit des sols nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame LACOSTE : Je ne crois pas avoir posé la question en commission, mais il se situerait à côté de...

Monsieur le Maire : Vous connaissez en totalité la plaine des sports ?

Vous avez, au fond de la plaine des sports, un terrain éclairé et c'est sur ce terrain que viendrait le terrain synthétique.

Aujourd'hui, nous sommes plutôt confiants car au-delà du coût pour lequel on aura des financements, on avait une obligation d'une étude environnementale.

Cette étude démontre qu'il n'y a pas d'enjeu. On a reçu le résultat de cette étude il y a 3 semaines environ et c'est pour cela que l'on passe cette délibération.

Vous voyez où c'est du coup ? De toute façon il n'y a que 3 terrains éclairés : le terrain de rugby, le terrain d'entraînement à côté et le terrain qui est tout au fond.

On aura l'occasion d'en reparler mais la plaine des sports aura vocation à avoir plusieurs équipements qui vont arriver, autant au niveau du rugby que du football, avec pas mal d'aménagements. On a même un terrain qui longe le chemin de Bicou, qui est une réserve donc il y a pas mal de choses qui devraient changer sur cette plaine des sports dans l'année 2025.

Et on espère avoir ce terrain synthétique, pour le début de saison, septembre ou octobre ce serait bien.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Engage les démarches nécessaires pour l'aménagement d'un terrain de football synthétique situé à la plaine des sports d'Audebeau ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les demandes d'autorisations du droit des sols nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Les délibérations 112/2024 et 113/2024 sont reportées au prochain conseil municipal.

N° 114/2024 – APPROBATION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS DE LA MODIFICATION N° 8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : M. MARIGOT

Dans le cadre de leur politique de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Libournais et la ville participent activement à renforcer l'attractivité du territoire Coutrillon.

Afin d'être en mesure de proposer les espaces économiques libres à un plus grand nombre de prospects, il était nécessaire d'envisager une évolution du règlement d'urbanisme, et en particulier celui applicable à une partie du secteur Eygreteau comprenant les parcelles cadastrées ZT 409, 457, 497, 498, 499, 500 et ZV 149 situées entre la route départementale D 261 (menant à l'A89) et la voie communale menant au lieu-dit Grand Champs.

Dans ce contexte et suite à la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2023, la Communauté d'Agglomération du Libournais a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Cette évolution portée dans le dossier d'élaboration, qui a été mis en enquête publique du 5 août au 13 septembre 2024, fait état des changements programmés dans le règlement écrit applicable audit périmètre d'Eygreteau, associés à une mise à jour des données.

A l'issue du temps de mise à disposition, le commissaire enquêteur a émis des observations et sollicité la prise en considération dans cette procédure, de la volonté émise par la ville dans sa délibération du 1^{er} février 2024 afin de reclasser les parcelles situées au Nord du secteur économique Eygreteau en zone naturelle.

Cette procédure engagée par délibération du Conseil communautaire le 13 février 2024, a fait l'objet d'une consultation auprès de personnes publiques associées ainsi que d'une enquête publique qui s'est tenue du 5 août au 13 septembre 2024, au cours de laquelle le dossier a été mis à disposition du public avec un recueil des observations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48, L. 300-2, R. 151-5, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 ;

Vu la délibération n° 01/2013 du Conseil municipal en date du 30 janvier 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Coutras ;

Vu la délibération n° 01/2014 du Conseil municipal en date du 20 février 2014 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras ;

Vu la délibération n° 21/2016 du Conseil municipal en date du 10 mars 2016 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras ;

Vu la délibération n° 47/2016 du Conseil municipal en date du 9 juin 2016 approuvant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras ;

Vu la délibération n° 2019-12-241 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 16 décembre 2019 approuvant la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras ;

Vu l'arrêté n° 2021-180 du Président du Conseil communautaire en date 8 mars 2021 prescrivant la procédure de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras ;

Vu la délibération n° 2023-02-006 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 3 février 2023 approuvant la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras ;

Vu la délibération n° 47/2023 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Libournais pour engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de l'installation de projets à vocation économique ;

Vu l'arrêté n° 2023-296 du Président du Conseil communautaire en date 12 mai 2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 8 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras ;

Vu la délibération n° 2024-02-007 du Conseil communautaire du 13 février 2024 prescrivant la procédure de modification droit commun n° 8 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras et annulant la modification simplifiée n°8 ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté n° 2024-470 du Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 11 juillet 2024 relatif à la prescription d'une enquête publique pour le dossier de la modification de droit commun n° 8 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 5 août au 13 septembre ;

Vu les remarques émises durant l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 5 décembre 2024 ;

Considérant les éléments précités ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient de rectifier le Plan Local d'Urbanisme modifié tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver auprès de la Communauté d'Agglomération du Libournais, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve auprès de la Communauté d'Agglomération du Libournais, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté.

N° 115/2024 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION COUTRAS ACTION

Rapporteur : M. SAUVAGE

Dans le cadre de la poursuite du dispositif « Pass' commerces Coutrillon », la ville de Coutras et l'association Coutras Action souhaitent renforcer leurs actions en faveur du commerce local en constituant une provision financière établie dans l'objectif de financer les diverses opérations de cagnottage émanant des cartes de fidélité.

Ainsi, et dans la perspective d'étoffer cette participation financière, l'association sollicite la commune de Coutras pour le versement d'une subvention complémentaire de 15 000 euros.

Vu la délibération n° 103/2023 portant accord de partenariat pour l'inscription au dispositif Pass Proxity pour la mise en place de cartes de fidélité pour les commerces du centre-ville ;

Vu la délibération n° 122/2023 portant attribution d'une subvention complémentaire à l'association Coutras Action ;

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 09 décembre 2024 ;

Considérant que l'association Coutras Action a pour mission de contribuer au dynamisme commercial de la commune de Coutras ;

Considérant l'engagement précieux et continu de l'association Coutras Action en faveur du commerce local comme en atteste les diverses opérations « bons d'achat » ainsi que l'organisation des multiples évènements festifs annuels ;

Considérant que l'association Coutras Action souhaite se mobiliser afin de constituer la provision financière visant à financer les opérations de décagnottage des cartes de fidélité ;

Considérant la réussite de la première année de lancement du Pass' Commerces Coutrillon, avec plus de 2 000 pass créés, 300 000 € de chiffre d'affaires généré, et des animations commerciales dynamiques, mettant en valeur les commerçants du centre-ville de Coutras ;

Considérant que l'association Coutras Action sollicite la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 15 000 euros ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De décider l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Coutras Action d'un montant de 15 000 euros ;
- D'imputer la dépense à l'article 6574 du budget de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame LACOSTE : Nous voterons cette délibération, mais simplement, comment doivent faire les commerçants pour adhérer ou bénéficier de ce pass' commerces Coutrillon ?

Monsieur le Maire : Je n'ai pas le règlement en tête, donc ce que je dis est à vérifier mais pour commencer, il faut que le commerce le souhaite. Il y a des commerçants qui ne souhaitent pas adhérer à ARTICOM. Et pour adhérer à ARTICOM, il n'y a pas d'adhésion, c'est simplement une charte de bonne conduite. Des choses très simples, être poli, avoir une bonne tenue de son commerce, etc.

Pour ce qui est du pass' commerces, il y a des activités qui ne rentrent pas dans le cadre pour des raisons éthiques ou autre, il ne fonctionne pas pour tout. Pour ce qui est de la vente de cigarettes et de jeux par exemple, cela ne rentre pas dedans le cadre.

Le chargé de mission avait fait le tour des commerces, certains ne l'ont pas souhaité, la majorité l'ont fait.

Je profite de ce sujet pour remercier le Résistant pour ce magnifique article. On a eu un très bel article aujourd'hui sur le pass' commerces et ce qu'il apporte.

J'ai des chiffres à vous donner car cela fait plus d'un an qu'on l'a mis en place : au niveau des pass' distribués depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière, on est à 2 312 pass', pour 50 % aux Coutrillons et 50 % à des usagers des communes limitrophes. On voit donc que le centre-ville est très attractif, car sur les 2 312 pass', on voit qu'une majorité de gens en dehors de Coutras viennent faire vivre le commerce du centre-ville.

Pour ce qui est des commerçants des Halles, ils seront tous affiliés à ARTICOM, donc lorsque l'on ira dans les Halles, on aura ce pass' commerces qui fonctionnera.

Et puis on a une newsletter qui est suivi par 1 200 personnes, et cela a généré plus de 500 000 € de chiffre d'affaires depuis le début.

Je profite donc pour dire aux commerçants qui n'ont pas encore adhéré de le faire car c'est très intéressant pour les clients qui viennent chez eux, de cagnotter et de décagnotter et je trouve également cela très valorisant pour le commerce.

Preuve en est que cela fonctionne car plus de 500 000 € de chiffre d'affaires ont été générés par ce pass' commerces.

Pour une première année, c'est un très bon résultat.

On avait fait un pari car cela a quand même un coût, c'est un choix que nous avons fait de le diriger sur le commerce de proximité. Un choix qui renforce l'attractivité commerciale car j'ai aussi l'action collective de proximité à l'échelle du PETR sur des aides qui peuvent être données aussi. Beaucoup de choses sont faites globalement de la Région jusqu'aux collectivités, à chacun ensuite de se saisir des outils qui sont possibles.

Nous, on a saisi cet outil. Il existe d'autres communes qui l'on fait mais personne n'a été aussi loin que nous. C'est ce que j'avais expliqué, la plupart du temps, les collectivités qui le mettent en place demandent aux adhérents un minimum.

Nous on a fait ce choix, car on sait que le commerce sur Coutras, le territoire n'est pas forcément très riche car si on l'était, on ne serait pas forcément en quartier prioritaire, on n'a peut-être pas les commerces les plus riches non plus, donc on s'est dit que l'on irait plus loin pour tester. Pour l'instant, moi je suis satisfait de ce test, car plus de 2 000 cartes, cela signifie qu'il y a des gens qui viennent en centre-ville, et plus de 500 000 € de chiffre d'affaires, je peux imaginer que cela aide à favoriser à ce qu'il y ait du commerce de proximité. Donc on continue et on vous fera un point régulier sur le sujet pour voir l'évolution de ce dispositif. C'est de l'argent public donc c'est important de vous dire exactement où va cet argent.

On passe au vote.

Christophe VILATTE, Président de l'association Coutras Action ne prend pas part au vote de cette délibération.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Coutras Action d'un montant de 15 000 euros ;
- Impute la dépense à l'article 6574 du budget de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire : On a fini ce conseil municipal.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 23 janvier 2025.

Je vous souhaite à toutes et à tous de très belles fêtes de fin d'année.

Fin de séance : 19h37.

**ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024**

RAPPORTEUR : **Monsieur le Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2024
- Communication des décisions n° 111/2024, n° 112/2024, n° 113/2024, n° 114/2024, n° 115/2024, n° 116/2024, n° 117/2024, n° 118/2024, n° 119/2024, n° 120/2024, n° 121/2024, n° 122/2024, n° 123/2024, n° 124/2024, n° 125/2024, n° 126/2024, n° 127/2024, n° 128/2024, n° 129/2024, n° 130/2024, n° 131/2024, n° 132/2024, n° 133/2024, n° 134/2024, n° 135/2024, n° 136/2024

RAPPORTEUR : **Alain JAMBON**, adjoint délégué au personnel, à la fiscalité, aux finances locales, à l'administration générale et à la sécurité

103/2024 – Autorisation de programme – Crédits de paiement (AP/CP 39) – Réhabilitation du marché couvert – Modification n° 6

104/2024 – Autorisation de programme – Crédits de paiement (AP/CP 46) – Travaux de voirie rue Mitterrand / Dunant RD 674 – Modification n° 5

105/2024 – Autorisation de programme – Crédits de paiement (AP/CP 51) – Rénovation de la salle omnisports Jean Doursat – Modification n° 2

106/2024 – Décision modificative n° 3

107/2024 – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement – Exercice 2025 – Article L. 1612-1 du CGCT

108/2024 – Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025

109/2024 – Présentation du Rapport Social Unique 2023

110/2024 – Mise en place du régime indemnitaire de la police municipale – Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (IFSE)

RAPPORTEUR : **Philippe MARIGOT**, adjoint délégué à l'urbanisme, aux cimetières, à la voirie, à l'occupation du domaine public routier (routes, trottoirs et bas-côtés), aux réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz), à l'entretien des bâtiments, à l'environnement et au développement durable

111/2024 – Aménagement d'un terrain de football synthétique – Engagement et autorisations du droit des sols

112/2024 – Cession des terrains communaux cadastrés section ZE n° 41, 42 et 55 sis Champ de Bataille pour partie - REPORTÉE

113/2024 – Cession du terrain communal cadastré section ZE n° 50 sis Champ de Bataille - REPORTÉE

114/2024 – Approbation auprès de la Communauté d'Agglomération du Libournais de la modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme

RAPPORTEUR : **Régis SAUVAGE**, adjoint au commerce et suivi des affaires économiques, à l'emploi, à l'insertion, aux marchés, festivités et animations du territoire

115/2024 – Attribution d'une subvention complémentaire à Coutras Action